



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération CA – 20241012-33

Reims, le 11 décembre 2024

DELIBERATION
Relative au budget initial 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les documents relatifs au budget initial 2025 présentés en conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 214 ETPT sous plafond et 4.66 ETPT hors plafond
- 23 644 588 € d'autorisations d'engagement
 - 10 590 783 € en personnel
 - 7 712 185 € en fonctionnement
 - 5 341 620 € en investissement
- 25 551 687 € de crédits de paiement
 - 10 590 783 € en personnel
 - 10 112 010 € en fonctionnement
 - 4 848 894 € investissement
- 24 513 926 € de prévisions de recettes
- - 1 037 761 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 925 062 € de variation de trésorerie
- 80 133 € de résultat patrimonial
- 511 133 € de capacité d'autofinancement
- - 966 894 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 16

Procurations : 3

Abstentions : 2

Pour : 11

Contre : 6

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

